

L'ADSL prend sa retraite, la *la fibre* prend la relève

la *fibre*

LE GUIDE SPÉCIAL ÉLUS

LES RÉPONSES À TOUTES VOS QUESTIONS

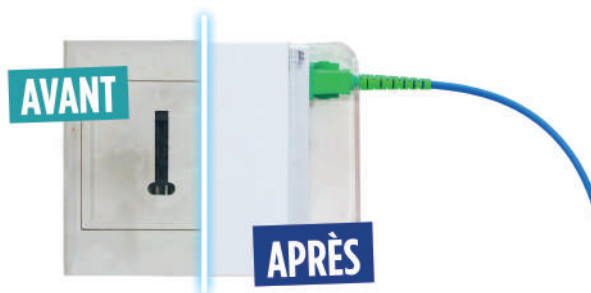


lafibreprendlareleve.com



L'ADSL prend sa retraite,

la **fibre** prend
la relève



TOUS CONCERNÉS !

Pendant plus de 50 ans, le réseau historique télécom a permis de fournir aux Français un accès à Internet, au téléphone fixe et à la TV. D'ici 2030, il va progressivement fermer au profit d'une technologie plus rapide, plus puissante, moins énergivore et pérenne : **la fibre**.



Le saviez-vous ?

Même avec la fibre optique, il est possible de conserver une offre de téléphonie seule sans changer de numéro de téléphone.



Et si à la date de fermeture je n'ai toujours rien fait, que se passe-t-il ?

Si vous n'avez pas migré vers une autre solution, votre ligne et votre connexion seront coupées.

Vous n'aurez plus accès au téléphone, à internet (voire à la télévision, si vous recevez celle-ci via la box.)

Cette pochette est composée de différentes fiches conseils rassemblant les informations essentielles et les réponses aux questions les plus fréquentes afin de vous aider à informer et accompagner au mieux vos administrés dans le passage à la fibre optique.

FICHES CONSEILS : LE SOMMAIRE

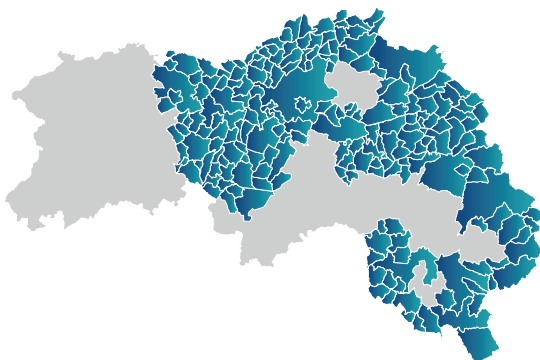
- | | |
|---|---|
| 1• Le déploiement du réseau fibre | 8• Foire aux questions - RAD |
| 2• L'arrêt du cuivre | 9• Aide de l'État au raccordement fibre |
| 3• L'éligibilité | 10• L'élagage |
| 4• Les opérateurs commerciaux | 11• Construction, rénovation |
| 5• Des solutions adaptées | 12• Les projets immobiliers |
| 6• Le raccordement aérien et souterrain | 13• Dommages et signal réseaux |
| 7• Raccordable à la demande | 14• Foire aux questions |



QUI EST ORNE DÉPARTEMENT TRÈS HAUT DÉBIT ?



Orne Département Très Haut Débit est le Réseau d'Initiative Publique (RIP) en charge du déploiement, de l'exploitation et de la commercialisation du réseau fibre optique sur les 226 communes déployées par Orne Département Très Haut Débit. Créé en 2017 dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, il a pour objectif de rendre la fibre accessible à tous les habitants, entreprises et services publics du territoire.



ornedepartementthd.fr



L'ADSL prend sa retraite, la *fibre* prend la relève

RIP Orange Concessions

 Emprise des RIP

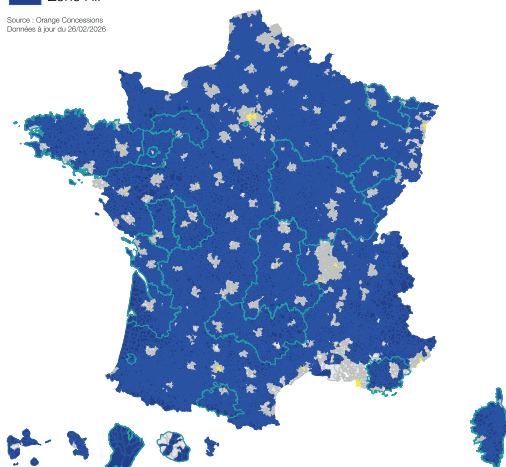
Repartition des Communes

 ZTD - Zone Très Dense

 Zone AMII

 Zone RIP

Source : Orange Concessions
Données à jour du 29/02/2020



QUI EST ORANGE CONCESSIONS ?

Orange
Concessions

Orange Concessions est un opérateur d'infrastructures dédié aux Réseaux d'Initiative Publique, accompagnant les collectivités dans leur stratégie d'aménagement numérique et le déploiement de la fibre pour tous.

Acteur engagé, il fédère investisseurs, industriels, associations et opérateurs afin de dynamiser les territoires, et pilote conception, construction, exploitation et commercialisation en zones rurales peu denses.

orangeconcessions.com



LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE

LA CONSTRUCTION DU NOEUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE AU POINT DE BRANCHEMENT



Votre Département et Orne Département Très Haut Débit ont construit le réseau fibre optique :

- En déployant 7401 kilomètres de câbles de fibre optique
- En installant et raccordant 31 nœuds de raccordement optique (NRO)*
- En installant et raccordant dans certaines communes 229 sous répartiteurs optiques (SRO)**

L'EXPLOITATION DU RÉSEAU FIBRE



- Construit, exploite et commercialise le réseau

À noter :



Orne Département Très Haut Débit est sollicité par ses clients (FAI, Opérateurs commerciaux), lorsque que ceux-ci détectent un problème sur l'infrastructure de Orne Département Très Haut Débit. En effet, ces opérateurs, grâce à leur box notamment ou via une signalisation de leurs clients abonnés, supervisent le réseau de bout en bout.

LES FOURNISSEURS D'ACCÈS INTERNET

- Pose de la prise terminale optique (PTO) dans les logements ou les locaux professionnels
- Raccordement entre le point de branchement (PB) sur le domaine public et la prise terminale optique



Le réseau historique de télécommunications en cuivre (utilisé pour la téléphonie fixe et l'ADSL) va être progressivement démantelé en France d'ici 2030.

Cette transition vers la **fibre optique** est pilotée par **Orange**, propriétaire du réseau cuivre, sous la supervision de **l'Arcep**, autorité de régulation des communications électroniques.

La fermeture du réseau est organisée **par lots de communes**, selon un calendrier national.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

economie.gouv.fr/treshautdebit



reseaux.orange.fr/fin-adsl-arret-cuivre



UNE ÉCHÉANCE IMPORTANTE À ANTICIPER : 2030

Depuis le 31 janvier 2026, l'arrêt progressif du réseau cuivre est engagé sur l'ensemble du territoire. Cette transition se poursuivra jusqu'en 2030, date à laquelle cette technologie historique aura totalement disparu.

Dans le département de l'Orne, la fermeture du réseau cuivre débutera en janvier 2027 avec un premier lot de 15 communes. Elle se poursuivra ensuite progressivement, au travers de différents lots, jusqu'à la fermeture complète du réseau en 2030. Pour plus d'informations, consultez le site d'Orne Département Très haut Débit, rubrique « Fin de l'ADSL » : ornedepartementthd.fr/fin-de-ladsl

Afin d'assurer la continuité de leurs services (internet, téléphonie et télévision), les usagers concernés devront avoir migré vers la fibre optique avant la fermeture du réseau cuivre dans leur commune. Il est donc recommandé d'anticiper cette évolution dès maintenant afin d'éviter toute interruption de service et de profiter pleinement des avantages du très haut débit.

POINTS D'ATTENTION POUR LES COMMUNES

Les collectivités sont invitées à informer leurs administrés de cette évolution afin d'anticiper la transition. Il est notamment recommandé de :

- sensibiliser les habitants à **la disparition progressive du réseau cuivre**
- encourager les usagers à **vérifier leur mode de connexion internet**
- inciter les foyers et entreprises encore raccordés au cuivre à **prévoir une migration vers la fibre optique**

la fibre



LE TEST D'ÉLIGIBILITÉ

Vous ou vos administrés souhaitez savoir si un logement peut bénéficier de la fibre optique ?

Le test d'éligibilité est la première étape pour connaître la disponibilité de la fibre dans un quartier.

COMMENT EFFECTUER LE TEST ?

- 1** Se rendre sur le site : ornedepartementthd.fr/eligibilite
- 2** Renseigner l'adresse : Entrer le numéro de rue, le code postal et la ville dans le formulaire prévu à cet effet (sans ponctuation)
- 3** Lancer la vérification : Cliquer sur l'adresse dans la liste déroulante (ou cliquer sur « entrée » sur le clavier)
- 4** Obtenir le résultat : En quelques secondes, savoir si la fibre est disponible à l'adresse ou si des travaux sont en cours

LES COULEURS DE PASTILLES

-  **Verte** : votre logement est éligible à la fibre !
-  **Rouge** : des études sont en cours avant le lancement des travaux.
-  **Bleue** : des travaux sont nécessaires et/ou il manque des autorisations avant d'être éligible à la fibre.
-  **Noire** : votre logement est entré dans la période de gel réglementaire.
-  **Jaune** : votre logement sera éligible après validation de l'ARCEP.
-  **Rose** : votre logement est raccordable sur demande.

ABSENCE DE PASTILLE

Formuler une demande via la plateforme de contact du site :

ornedepartementthd.fr/aide-et-contact/contactez-nous/



la fibre



LES OPÉRATEURS COMMERCIAUX

LE RÔLE DES OPÉRATEURS COMMERCIAUX

Les opérateurs commerciaux (fournisseurs d'accès internet) sont les **interlocuteurs directs des habitants et des entreprises**. Ils permettent de :

- proposer une offre adaptée
- accompagner le changement d'abonnement
- organiser l'installation du raccordement au réseau Orne Département Très Haut Débit et de leurs équipements
- gérer le dépannage (SAV) en cas de panne pour les administrés (leurs clients)

Chaque administré reste libre de choisir son opérateur.

LES PRINCIPAUX OPÉRATEURS PRÉSENTS SUR LE RÉSEAU



 3106

free

 1044



 3900



 1099

CE QUE PEUVENT FAIRE LES HABITANTS DÈS MAINTENANT

- Se renseigner auprès des opérateurs commerciaux
- Anticiper le remplacement de leur offre actuelle

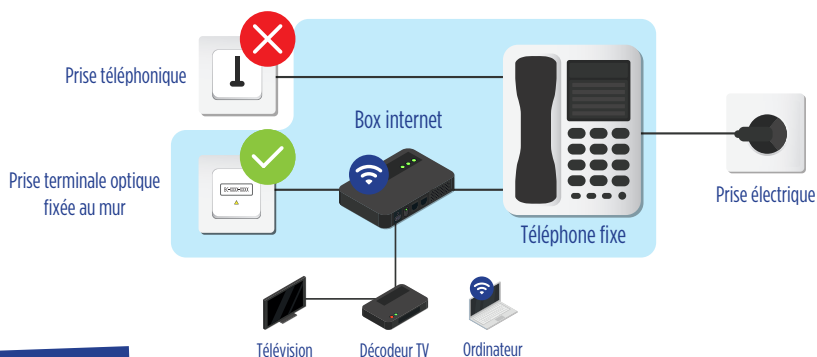
Il est recommandé aux administrés de passer leur commande fibre auprès de l'opérateur de leur choix sans attendre la fermeture effective du cuivre (coupure), idéalement au moins 6 mois avant la date de fermeture du réseau cuivre sur la commune.

la fibre

DES SOLUTIONS ADAPTÉES

LE PASSAGE À LA FIBRE NE CHANGE PAS LES HABITUDES DES ADMINISTRÉS,

LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE EST CONSERVÉ



DES USAGES AU CHOIX

- Il est possible d'utiliser uniquement le service téléphonique avec la fibre
- Les services Internet et télévision restent facultatifs selon les besoins

DES OFFRES ACCESSIBLES

Certains opérateurs proposent des abonnements sociaux sous conditions de revenus.

- Allocataire CAF ou MSA avec quotient familial ≤ 700 €
- Résidant en résidence principale

EN RÉSUMÉ POUR VOS ADMINISTRÉS

- Passage à la fibre = continuité de ses usages
- Liberté de choisir ses services
- Possibilité de bénéficier d'offres adaptées



Bon à savoir

Certains opérateurs proposent des offres pour les résidences secondaires.

LE RACCORDEMENT AÉRIEN ET SOUTERRAIN

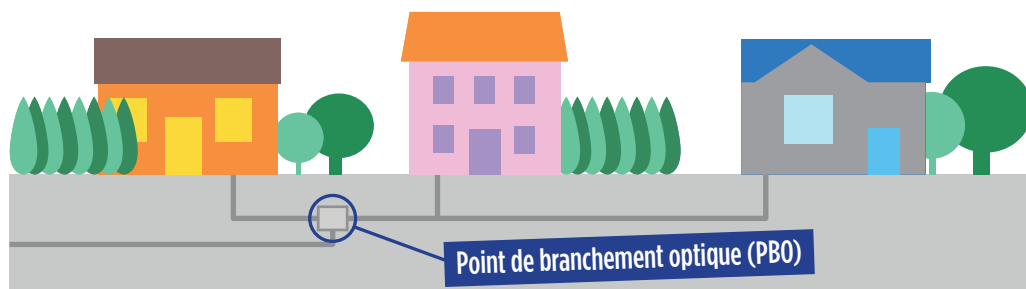
PRÉPARER L'ARRIVÉE DE LA FIBRE

Après souscription d'une offre auprès d'un Fournisseur d'Accès Internet (FAI), le raccordement d'un logement consiste à faire passer un câble de fibre optique entre le domaine public et le logement, dans lequel une prise terminale optique (PTO) sera installée.

De manière générale, la fibre suit le cheminement des infrastructures existantes :
en souterrain dans des fourreaux ou en aérien sur des poteaux.

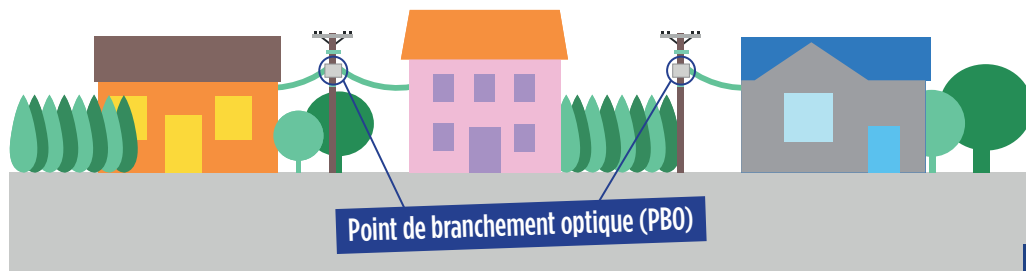
LE RACCORDEMENT SOUTERRAIN

La mise à disposition d'un fourreau dans la parcelle privée est de la responsabilité du propriétaire.



LE RACCORDEMENT AÉRIEN

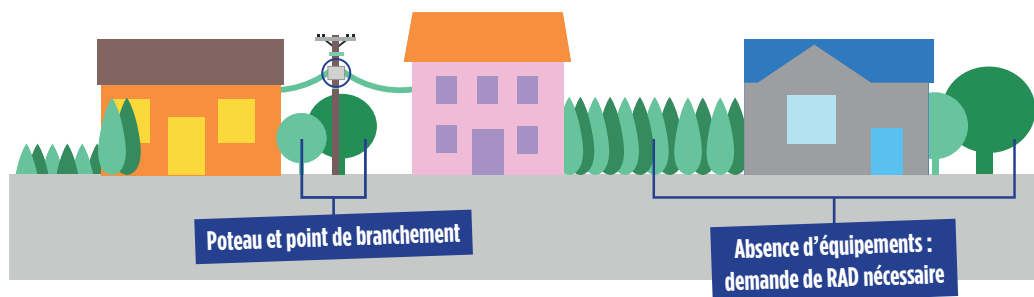
Un élagage en partie privative est parfois nécessaire pour assurer le tirage du câble optique de branchement.



UNE ADRESSE APPARAÎT AVEC UNE PASTILLE ROSE SUR LA CARTE D'ÉLIGIBILITÉ. QUE FAUT-IL FAIRE ?

Si la pastille d'une adresse apparaît en rose sur notre carte d'éligibilité, le logement fait partie des **cas complexes** de votre commune. Historiquement, le réseau téléphonique de l'Orne a été déployé massivement en pleine terre. Il en résulte aujourd'hui une **absence d'infrastructure (poteaux, fourreaux...)** sur la voie publique pour passer la fibre optique. L'adresse a été détectée comme nécessitant la construction de cet équipement manquant.

L'ADRESSE EST RACCORDABLE À LA DEMANDE (RAD)



DANS CE CAS, QUE FAIRE ?

Le RAD est un processus en **trois étapes** avant l'installation finale chez l'administré :

- 1 Contacter un Fournisseur d'Accès Fibre pour passer commande.
- 2 Patienter 6 mois que l'infrastructure manquante soit construite par nos équipes. Pendant cette période, l'administré effectue ses travaux en domaine privé.
- 3 L'adresse est devenue éligible : L'administré contacte son Fournisseur d'Accès Fibre pour passer sa commande et fixer un rendez-vous de raccordement jusqu'à son domicile.

POUR PLUS D'INFORMATIONS



contact.omtd@ornedepartementthd.fr



02 28 56 11 31

ornedepartementthd.fr/aide-et-contact/contactez-nous/



la fibre

FOIRE AUX QUESTIONS - RAD

POURQUOI LE DÉLAI DE RÉALISATION DES TRAVAUX EST-IL IMPORTANT ?

Il ne s'agit pas d'une simple activation, mais d'un projet de construction sur mesure.

Lorsqu'une adresse est identifiée comme un cas complexe, une infrastructure doit être construite avant de pouvoir procéder au raccordement.

Ce chantier nécessite plusieurs étapes :

- études de terrain et démarches administratives ;
- obtention des accords des communes et des propriétaires voisins ;
- sécurisation des zones concernées (élagage, lignes électriques...) ;
- réalisation des travaux (pose de poteaux, tirage de câbles...).

DANS CES CAS, COMMENT LA FIBRE EST-ELLE DÉPLOYÉE ?

Par défaut, l'infrastructure est déployée en aérien (sur poteaux) sur le domaine public, pour des raisons de rapidité et de maîtrise des coûts. Dans certains cas particuliers (contraintes de sécurité, contraintes techniques ou prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France), une partie du raccordement peut être réalisée en souterrain. Ces situations restent exceptionnelles et sont étudiées au cas par cas.

QUE FAIRE EN CAS DE REFUS D'IMPLANTATION DE POTEAUX ?

Le projet est conçu sur la base d'un déploiement aérien.

Si la commune refuse l'implantation de nouveaux poteaux :

- soit la commune finance les travaux d'enfouissement (génie civil), permettant ensuite le passage de la fibre dans les fourreaux créés ;
- soit le projet est interrompu et la commande est annulée ;
- soit l'opérateur commercial peut proposer une solution alternative (4G fixe, satellite...).

EST-IL GARANTI QUE TOUTES LES ADRESSES SERONT RACCORDÉES À LA FIBRE ?

Le projet prévoit le raccordement de l'ensemble des adresses de l'Orne, conformément à la convention conclue avec le Département. Toutefois, certains cas particuliers peuvent empêcher ou retarder les travaux (refus d'autorisation, blocages, élagage...).

L'objectif reste de déployer la fibre pour toutes les adresses ayant fait l'objet d'une commande auprès d'un opérateur commercial.

UN OPÉRATEUR REFUSE DE PRENDRE UNE COMMANDE : QUE FAIRE ?

Les logiciels des opérateurs ne sont pas toujours à jour pour les adresses en **Raccordement À la Demande (RAD)**. Dans ce cas, il convient de :

- se rendre sur le site **ornedepartementthd.fr** ;
- accéder au formulaire « **Contactez-nous** » et déposer une demande ;
- après réception, le dossier est étudié afin de permettre le traitement de la commande auprès de l'opérateur commercial.

QUI INFORME L'ADMINISTRÉ DE L'AVANCEMENT DE SON DOSSIER ?

Une fois la demande validée en Raccordement À la Demande (RAD), un délai pouvant aller jusqu'à 6 mois est nécessaire pour réaliser les travaux (hors intempéries, contraintes administratives ou techniques).

Il est recommandé de ne pas relancer les différents interlocuteurs avant l'expiration de ce délai.

L'avancement du dossier peut être suivi grâce à la couleur de la pastille affichée sur la carte d'éligibilité.

QUE SIGNIFIE UNE PASTILLE VERTE ?

Une pastille verte indique que l'adresse est désormais raccordable à la fibre.

L'administré peut alors souscrire une offre auprès de l'opérateur commercial de son choix.

Une fois la commande validée, un technicien missionné par l'opérateur réalise le raccordement entre le réseau public et le domicile.

QU'EN EST-IL D'UN DOSSIER RESTÉ BLOQUÉ ?

Une fois le réseau déployé jusqu'au point de branchement, l'adresse devient raccordable. Le raccordement final jusqu'au domicile relève ensuite de l'opérateur commercial.

En cas d'absence d'infrastructure sur le domaine public, Orne Département THD réalise les travaux nécessaires à la construction du réseau.

L'opérateur commercial est responsable des interventions liées au génie civil cassé ou obstrué, tandis que les travaux situés sur le domaine privé restent à la charge du propriétaire.

la fibre

AIDE DE L'ÉTAT

RACCORDEMENT À LA FIBRE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Lorsque le raccordement à la fibre optique ne peut pas être réalisé directement (ex. : **gaine bouchée, tranchée à réaliser, passage sur terrain privé**), des travaux peuvent être nécessaires sur le domaine privé.

Dans ce cas, **l'État peut accorder une aide financière** afin de réduire le coût des travaux pour les particuliers et les très petites entreprises.

Cette aide accompagne la **fermeture progressive du réseau cuivre (ADSL) prévue d'ici 2030**.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide dépend de la **complexité des travaux nécessaires** :

- **Travaux de faible ampleur** (sur terrain simple et une distance inférieure à 10 mètres) : **aide de 400 €**.
- **Travaux d'ampleur moyenne** (sur terrain technique et une distance de 10 à 30 mètres) : **aide de 800 €**.
- **Gros travaux** (sur terrain complexe et une distance supérieure à 30 mètres) : **aide de 1 200 €**.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

PARTICULIERS

- Maison individuelle utilisée comme résidence principale
- Quotient familial $\leq 29\,316$ €

TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE)

- Moins de 10 salariés
- Chiffre d'affaires < 2 M€
- Entreprise créée depuis au moins 1 an

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Afin de bénéficier de l'aide :

- un échec de raccordement doit être constaté par l'opérateur fibre
- les travaux doivent concerner la partie privative du terrain
- le logement ou local ne doit pas avoir déjà bénéficié de cette aide
- une offre fibre doit être souscrite

COMMENT FONCTIONNE L'AIDE ?

- 1 Le technicien constate l'échec de raccordement
- 2 Une attestation est délivrée par l'opérateur
- 3 Une demande est déposée auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP)
- 4 L'entreprise réalisant les travaux déduit l'aide du devis

L'entreprise est ensuite remboursée directement par l'État.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

treshautdebit.gouv.fr



PRÉPARER L'ARRIVÉE DE LA FIBRE OPTIQUE : L'ÉLAGAGE

POURQUOI L'ÉLAGAGE EST-IL NÉCESSAIRE ?

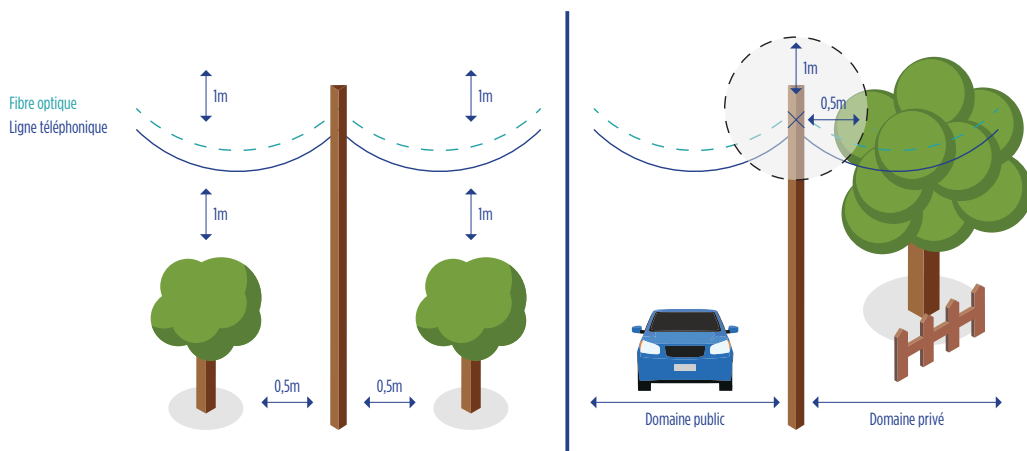
Les travaux de déploiement et/ou raccordement de la fibre optique utilisent souvent les lignes aériennes existantes. Si des arbres ou plantations sont trop proches de ces lignes, cela peut compliquer ou retarder l'installation, la maintenance du réseau et le raccordement des administrés.

QUI DOIT S'OCCUPER DE L'ÉLAGAGE ?

Si les arbres ou plantations sur une propriété privée empiètent trop près des lignes aériennes, le propriétaire ou exploitant du terrain doit s'en charger (débranchage, taille, élagage, etc.) conformément à la loi (article 85 de la loi Chassaigne du 7 octobre 2016). **En cas de refus de l'intéressé, la commune peut être sollicitée pour faire respecter les règles de sécurité.**

QUELLES SONT LES DISTANCES À RESPECTER ?

Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance d'1m en hauteur et 50cm en largeur avec les lignes aériennes de communication.



LA NIDIFICATION

À partir de mi-mars, la nidification commence : l'Office français de la biodiversité recommande de ne pas tailler les haies ni élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet. Pour les agriculteurs, cette interdiction s'applique du 1er avril au 31 juillet.

CONSTRUCTION, RÉNOVATION : PRÉPARER L'ARRIVÉE DE LA FIBRE



Aujourd'hui, la fibre optique est un réseau essentiel, au même titre que l'eau, l'électricité ou le gaz.

Pour toute construction neuve, son raccordement doit être prévu dès le début du projet.

Dès l'obtention du permis de construire, il est recommandé d'engager les démarches de raccordement à la fibre. Cette anticipation permet d'éviter des travaux complémentaires, des délais de mise en service supplémentaires et des coûts imprévus.

ÉTAPE 1

RASSEMBLER LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À LA DEMANDE



ÉTAPE 2

SE FAIRE ACCOMPAGNER PAR UN BUREAU D'ÉTUDES

Le bureau d'études accompagne le futur propriétaire dans les démarches de raccordement à la fibre. Il intervient notamment pour :

- aider à constituer le dossier,
- obtenir la localisation du Point d'Accès Réseau, l'arrivée télécom située au plus proche de la propriété,
- étudier et faire réaliser les travaux nécessaires,
- référencer l'adresse sur le réseau fibre.

La liste des bureaux d'études référencés est disponible sur ornedepartementthd.fr



L'ACCOMPAGNEMENT PAR UN BUREAU D'ÉTUDES EST OBLIGATOIRE

Pour la réalisation des travaux, afin de garantir le respect des réglementations et la conformité de votre raccordement.

ÉTAPE 3

SOUSCRIRE UN ABONNEMENT FIBRE

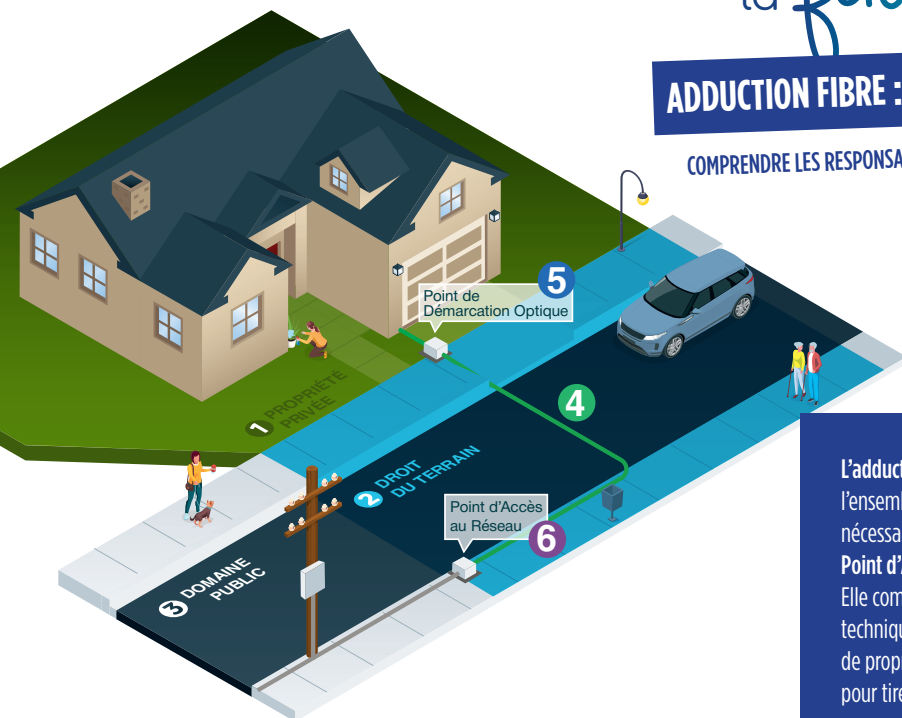
Une fois le logement éligible à la fibre, il suffit de contacter l'opérateur commercial de son choix pour souscrire une offre fibre.

ADDITION FIBRE : QUI FAIT QUOI ?
DÉCOUVREZ LE SCHÉMA.



ADDUCTION FIBRE : QUI FAIT QUOI ?

COMPRENDRE LES RESPONSABILITÉS DE CHAQUE ACTEUR.



L'adduction fibre correspond à l'ensemble des équipements nécessaires pour relier un logement au Point d'Accès au Réseau (PAR). Elle comprend des fourreaux techniques, un regard d'accès en limite de propriété et un passage dégagé pour tirer la fibre jusqu'au logement.



Dès réception de votre permis de construire validé, vous devez lancer le processus de raccordement de votre maison.

1

Infrastructure située dans la propriété privée à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme

(articles L.113-10, R.113-3, R.113-4 du code de la construction et de l'habitation)

2

Infrastructure située sur le « droit du terrain » à la charge du bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme

(article L.332-15 du code de l'urbanisme)

3

Infrastructure sur le domaine public, hors droit du terrain à la charge de l'Opérateur d'Infrastructures

4

Trait : fourreau permettant le passage de la fibre

5

Point de démarcation Optique (PDO) : construit ou à construire, limite entre les infrastructures dans la propriété privée et celles situées sur le « droit du terrain »

6

Point d'Accès au Réseau (PAR) : permet la connexion entre les infrastructures créées lors des travaux d'adduction pour connecter votre logement

PLUS D'INFORMATIONS SUR

ornedepartementthd.fr

LES EXPLICATIONS EN VIDÉO !





LES PROJETS IMMOBILIERS DANS VOTRE COMMUNE

LOGEMENTS COLLECTIFS & LOTISSEMENT

à partir de 4 logements dans le même bâtiment ou lotissement

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Orne Département Très Haut Débit accompagne les aménageurs, promoteurs immobiliers et syndicats à chaque étape de la réalisation de leurs projets, en conformité avec la réglementation en vigueur.

UN DÉPLOIEMENT ENCADRÉ ET COORDONNÉ

Chaque programme immobilier neuf ou en rénovation doit être raccordé au réseau fibre. Orne Département Très Haut Débit assure la planification et la réalisation du raccordement des immeubles au réseau public, en lien avec les différents acteurs du projet.

Une convention de raccordement est établie afin de définir clairement les responsabilités de chacun et d'assurer la bonne intégration du réseau dans le bâtiment.

LE RÔLE DES ACTEURS DU PROJET

- **Aménageur / Promoteur** : réalise le pré-équipement fibre des logements (câblage intérieur) avec le prestataire de son choix, selon les normes en vigueur.
- **Orne Département Très Haut Débit** : assure le raccordement des immeubles au réseau public de fibre optique et référence les prestataires spécialisés pour les projets immobiliers de 4 logements ou plus.
- **Fournisseurs d'accès Internet** : interviennent pour la mise en service finale dans chaque logement et l'installation de la prise terminale optique.
- **Syndic / Copropriété** : devient l'interlocuteur principal une fois l'immeuble livré et occupé, et signe la convention d'immeuble.

LES ÉTAPES DU RACCORDEMENT D'UN IMMEUBLE

- 1 **Pré-équipement du bâtiment** (câblage intérieur réalisé par le promoteur ou son prestataire selon les normes)
- 2 **Convention de raccordement** entre Orne Département Très Haut Débit et le maître d'ouvrage (promoteur / aménageur / syndic)
- 3 **Raccordement de l'immeuble** au réseau public de fibre optique par Orne Département Très Haut Débit
- 4 **Mise à disposition du réseau** aux opérateurs pour la commercialisation et l'activation des services

la fibre



SIGNALER UN INCIDENT RÉSEAU

Constat d'un équipement télécom endommagé sur la voie publique ? Signalement facile en ligne pour accélérer la réparation.

Exemples de dommages à signaler :

- Poteau cassé ou penché
- Câble téléphonique ou fibre tombé(e) ou arraché(e)
- Armoire télécom ouverte ou détériorée
- Point de branchement ouvert
- Trappe ou plaque au sol ouverte

Signaler ces anomalies permet une intervention plus rapide et contribue à maintenir la qualité des services téléphoniques et internet pour tous.

PARTICULIER

Si vous êtes un particulier ou que vous ne disposez pas d'accès spécifique :

Rendez-vous sur :

dommages-reseaux.orange.fr/dist-dommages/home



COLLECTIVITÉS

Pour les collectivités disposant d'un accès :

signal-reseaux.orange.fr/dist-signal/app/connexion

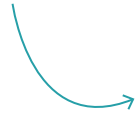


À noter :

En cas de panne à domicile ou de difficultés liées à un abonnement fibre, les administrés doivent être orientés vers leur Fournisseur d'Accès à Internet (FAI), qui est leur interlocuteur unique pour tout problème lié à leur installation individuelle.

la fibre

FOIRE AUX QUESTIONS



SI JE NE PRENDS PAS LA FIBRE TOUT DE SUITE, DEMAIN JE N'AURAI PLUS DE TÉLÉPHONE ?

Le réseau téléphonique actuel sera progressivement arrêté. Une information officielle sera transmise aux communes. Il faudra passer à la fibre à terme pour conserver le téléphone et les services associés.

UN TEST TECHNIQUE AU DOMICILE EST NÉCESSAIRE AVANT DE SOUSCRIRE ?

Aucun test technique au domicile n'est nécessaire avant la souscription d'une offre. Vérifier en ligne l'éligibilité à la fibre optique sur ornedepartementthd.fr/eligibilite ou sur le site des opérateurs commerciaux.

EST-IL POSSIBLE DE CHOISIR SON OPÉRATEUR COMMERCIAL ?

Le réseau construit par le Département est neutre et ouvert à tous les opérateurs. Il n'y a aucune exclusivité commerciale. Si un opérateur n'est pas encore présent, alors le contacter pour connaître sa date d'arrivée.

SANS SOUSCRIPTION DÈS MAINTENANT, DEMAIN CE SERA PAYANT ?

Actuellement les frais de raccordement sont offerts par les opérateurs commerciaux. La prolongation de cette pratique dépend de leur politique commerciale.

EST-IL NÉCESSAIRE DE SOUSCRIRE À L'OFFRE LA PLUS CHÈRE POUR BÉNÉFICIER DE LA FIBRE ?

Tous les opérateurs ont plusieurs offres à leur catalogue selon les besoins (débit, tarifs, services). Il ne reste plus qu'à choisir.

LE TECHNICIEN PEUT DEMANDER DE RÉALISER DES TRAVAUX ? (DÉBLOCAGE DE GAINES EN SOUTERRAIN, ÉLAGAGE D'ARBRES...)

Le raccordement du logement consiste à faire passer un câble de fibre optique entre le domaine public et le logement dans lequel une prise terminale optique (PTO) sera installée. Si le technicien rencontre un blocage sur le domaine privé, c'est à l'administré de faire le nécessaire afin de permettre le passage du câble.

LE TECHNICIEN PEUT ENGAGER DES TRAVAUX DANS LE LOGEMENT SANS CONSULTATION ?

Les travaux réalisés dans le logement relèvent de la responsabilité de l'administré.

L'emplacement de la prise terminale optique (passage du câble et pose de la prise) doit être défini avec le technicien.

En cas d'aménagements spécifiques non inclus dans le raccordement (par exemple : installation de gaines à l'intérieur des murs), ces travaux doivent être effectués avant le rendez-vous.

LA PRÉSENCE LORS DU RENDEZ-VOUS D'INSTALLATION DE LA FIBRE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

La présence du titulaire de l'abonnement ou d'une personne de confiance est requise pour permettre l'accès au domicile et prendre des décisions sur l'emplacement de la prise.

LE TECHNICIEN DOIT SYSTÉMATIQUEMENT INSTALLER UNE PRISE FIBRE OPTIQUE À L'INTÉRIEUR DU DOMICILE ?

Si la fibre n'a pas encore été installée dans le logement, le technicien pose une prise optique (PTO) à un emplacement adapté, généralement à proximité de la box internet. Cette prise reste installée dans le logement, y compris en cas de changement d'opérateur.

EST-IL RECOMMANDÉ DE TESTER LA CONNEXION INTERNET AVEC LE TECHNICIEN AVANT QU'IL NE PARTE ?

Le technicien vérifie que l'installation est fonctionnelle avant de quitter les lieux.

Un test de la connexion est réalisé sur place afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation avant la signature du compte rendu d'intervention.

LE TECHNICIEN PEUT DEMANDER D'ÊTRE PAYÉ DIRECTEMENT ?

En général, les frais liés à l'installation sont inclus dans l'abonnement ou le devis préalable.

Si des travaux supplémentaires sont nécessaires, ils doivent être validés avec le fournisseur et non directement avec le technicien. Aucun règlement en espèces ne peut être exigé.

EN CAS DE PROBLÈME AVEC LE RACCORDEMENT, CONVIENT-IL DE CONTACTER LA MAIRIE ?

Lors de l'installation, si le technicien rencontre une difficulté sur le domaine public (par exemple : utilisation d'un poteau, gaine obstruée sous un trottoir ou une route), une procédure spécifique est prévue afin de signaler le blocage à l'exploitant du réseau et d'en identifier l'origine. Le technicien ne peut pas demander de contacter la mairie et doit suivre cette procédure.

L'interlocuteur principal reste l'opérateur auprès duquel l'offre a été souscrite : il assure le suivi du dossier et la coordination entre les différents intervenants.

EN RÉSUMÉ



**Je me renseigne et communique
sur la date de fermeture de ma commune**



**Mes administrés doivent anticiper
la migration de leur ligne vers un abonnement fibre**



**Même un administré qui n'utilise que le téléphone
est concerné par l'arrêt du cuivre**

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

treshautdebit.gouv.fr



arcep.fr



Pour nous contacter, accédez à la rubrique “Aide et contact” de notre site Web : ornedepartementthd.fr

L'ADSL prend sa retraite, la *fibre* prend la relève